

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mercredi 04 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_003

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 10 | 9 | 9 |
| Date de la convocation : 26/02/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 9 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de ANNE MARIE MAILHE.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, ANNE MARIE MAILHE, BASTIEN GIACOBBI, MAGALI COMBY, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCOIS COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JEAN PIERRE ROMIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE,

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
2026-03-05 12:21:200225-2026_DE_003-DE
A G E D I

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
 - La transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
 - La mise en ligne du rapport et de la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
-
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC



2026_003

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de reception de l'AR: 05/03/2026
0012-211200225-2026_DE_003-DE
A G E D I